

Communiqué de presse

1 juin 2010

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Media Relations
Selnaustrasse 30
Case postale
CH-8021 Zurich

T +41 58 854 2675
F +41 58 854 2710

pressoffice@six-group.com

www.six-exchange-regulation.com

Les erreurs dans la présentation des comptes erronée et leurs conséquences

La revue de la présentation des comptes des sociétés cotées ainsi que les sanctions en cas d'infraction aux dispositions relatives aux rapports financiers constituent un élément essentiel du bon fonctionnement du marché des capitaux. Une étude de l'Université de St-Gall qui a examiné les répercussions de l'activité de contrôle de SIX Exchange Regulation a fait ressortir que la qualité de la régulation en matière de présentation des comptes pouvait être améliorée. Le Prof. Leibfried a en effet montré que les sanctions ont des conséquences pour les sociétés concernées, pour leurs réviseurs, mais aussi pour le marché lui-même.

SIX Exchange Regulation vérifie les rapports annuels et intermédiaires des sociétés cotées auprès de SIX Swiss Exchange afin de s'assurer qu'elles appliquent les prescriptions relatives à la présentation des comptes. Sous la houlette du Prof. Peter Leibfried, l'Institut de comptabilité, contrôle et audit de l'Université de St-Gall a mené une étude visant à déterminer les conséquences de cette activité de contrôle sur les différents acteurs du marché des capitaux.

Cette étude constate que le marché des capitaux est attentif aux sanctions prises dans le domaine de la présentation des comptes et réagit à leur publication par des variations de cours «significatives». D'après l'étude, un petit nombre d'investisseurs exerce un effet déterminant, tandis que la majorité des petits investisseurs réagit à peine. Les auteurs de l'étude en imputent principalement la cause au traitement médiatique des informations, qu'ils jugent insatisfaisant.

Selon eux, la bourse fait circuler efficacement les communiqués de presse relatifs aux infractions à la présentation des comptes, mais l'intérêt des médias faiblit rapidement, indépendamment du type de sanction. La plupart des articles publiés relatent uniquement les communiqués de presse les plus courts de SIX Exchange Regulation et s'abstiennent de tout traitement rédactionnel. Or des enquêtes ont montré que, pour le marché des capitaux, l'important n'est pas le communiqué annonçant la sanction, mais son retraitement et la présentation qui en est faite. En diffusant et retraçant les communiqués, les médias pourraient donc contribuer utilement au processus de contrôle.

Les sociétés concernées sont extrêmement sensibles aux conséquences possibles des sanctions dans le domaine de la présentation des comptes. Dans les sociétés sanctionnées, cela se traduit par une augmentation des changements de personnes au niveau du management, par le recours à des tactiques de dissimulation (contre-publicité) mais aussi par le non-respect des obligations de correction. L'étude a effectivement relevé que, dans de nombreux cas, les sociétés n'ont pas tenu compte des injonctions visant à leur faire corriger leurs erreurs l'année suivante. SIX Exchange Regulation entend réagir en mettant davantage l'accent sur le suivi du contrôle des rapports des sociétés sanctionnées, sur la réduction du seuil de signification ainsi que sur l'importance du respect des devoirs en matière de publicité.

Les réviseurs des entreprises réprimandées ou sanctionnées sont également concernés par la pratique de SIX Exchange Regulation en matière de sanctions. Selon l'étude, cela se traduit par un changement plus fréquent du réviseur principal ainsi que de l'organe de révision par les sociétés sanctionnées. Du même coup, la pratique en matière de contrôle incite le contrôleur des comptes à faire preuve d'une vigilance accrue. La collaboration étroite et permanente qu'entretient SIX Exchange Regulation avec les autorités de révision fait en sorte que les réviseurs sont soumis à un contrôle efficient et effectif.

Les résultats de l'étude saint-galloise corroborent l'effet positif de la réglementation par les organes régulateurs de SIX Swiss Exchange et confirment le caractère nécessaire de l'activité de contrôle de SIX Exchange Regulation. Il apparaît que la fonction préventive du contrôle en matière de présentation des comptes accroît la confiance dans les marchés financiers, car la qualité de la présentation des comptes en sort nettement renforcée. Afin de continuer à assurer une bonne qualité de contrôle, les entreprises et les sociétés de révision doivent être rendues plus attentives à l'activité de surveillance de SIX Exchange Regulation ainsi qu'aux conséquences entraînées par une violation ou par un non-respect des prescriptions. De plus, en ce qui concerne l'impact des médias, une plus grande transparence serait souhaitable en matière de correction des erreurs, comme le suggèrent les auteurs de l'étude.

L'étude (en allemand seulement) est disponible par e-mail via l'adresse suivante: lea.zingg@unisg.ch.

Vous trouverez des réponses aux questions concernant l'activité de contrôle de la présentation des comptes sous: http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting/faq_requirements_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 854 2675
Fax: +41 58 854 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.